

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/336/2013

ATAS/890/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 11 septembre 2013

5^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur B _____, domicilié à RUSSIN, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître BROTO Diane

Demandeur

contre

FONDATION PICTET DE LIBRE PASSAGE, sise route des
Acacias 60, GENEVE, comparant avec élection de domicile en
l'étude de Maître SCHNEIDER Jacques-André

Défenderesse

Madame B _____, domiciliée à PLAN-LES-OUATES,
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître
HORNUNG Mike

Appelée en
cause

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD et Monique STOLLER
FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la demande, les écritures et la procédure;

Attendu que le demandeur a communiqué à la Cour, le 21 août 2013, qu'il entendait retirer la demande, dépens compensés, en accord avec la défenderesse et l'appelée en cause ;

Qu'il convient d'en prendre acte ;

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le